



Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Porte-parole du Gouvernement
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75700 PARIS

Albi, le 22 novembre 2016

**PHILIPPE
BONNECARRÈRE**

Monsieur le Ministre,

**THIERRY
CARCENAC**

Notre attention a été appelée par le Président de la Fédération départementale des exploitants agricoles du Tarn et par les nombreux agriculteurs que nous avons pu recevoir à titre individuel sur les modalités de révision des zones défavorisées simples et piémonts.

Il a particulièrement insisté sur cinq problématiques prises en compte dans la définition des périmètres.

Premier point : la viticulture.

La viticulture a été retenue au titre des critères physique ressources.

Or, ces revenus ne sont représentatifs des revenus des autres cultures qui cohabitent sur la même zone. Dès lors, les retenir revient à exclure l'ensemble des exploitations sur une zone viticole, ce qui n'est ni juste ni cohérent surtout quand cela affecte des exploitations spécialisées dans l'élevage.

Notre observation porte sur l'ensemble de la zone du Gaillacois.

Deuxième point : les qualités arables.

Nous ne connaissons pas les critères biophysiques qui ont été retenus. Par contre nous relevons que l'essentiel du secteur Cordais-Causse n'est pas retenu en zone d'handicap. Cette situation nous étonne énormément, dans la mesure où nous sommes dans un secteur de causse, où les caractéristiques agronomiques des terrains agricoles sont particulièrement peu favorables. Il existe un problème de méthodologie sur ce secteur, justifiant un réexamen.

Troisième point : la sécheresse.

L'Union européenne définit le critère de sécheresse comme étant inférieur à 600 millimètres par an. Dans le Tarn, qui est toujours au-dessus de ce seuil, cela déstabilise l'ensemble des zones karstiques. Cela concerne également les secteurs du Cadalenois et du Puylaurentais. Nous nous permettons d'insister au soutien de l'assouplissement de la définition de critère de sécheresse sur l'importance des phénomènes de vent, ces secteurs étant fortement exposé au vent d'autan qui sèche les cultures. D'autre part, les périodes de sécheresse se trouvent concentrées au moment des semis ce qui majore fortement l'impact du handicap climatique. Les secteurs concernés se verraient doublement pénalisés au même moment au titre des ICHN et des zones vulnérables.

SÉNATEURS DU TARN

Nous attirons enfin votre attention sur le risque de mise en péril de la coopérative des producteurs de Veau du Lauragais dont un tiers de la production sortirait de la zone ICHN.

Quatrième point : le calendrier.

Il est proposé de différer la publication du zonage après la fermeture du Salon de l'Agriculture.

Cinquième point : premiers résultats au 22 septembre.

Le nouveau zonage est assez défavorable avec des pertes de surfaces importantes.

Ce qui signifie la réduction des aides accordées aux exploitations par la suppression de l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) combinée à la baisse du taux d'aide sur certains investissements notamment ceux relatifs à la mise aux normes ainsi qu'à des conditions plus défavorables pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Cela aura pour conséquence de mettre en cause la pérennité de nombre d'exploitations.

Vous connaissez les territoires et les enjeux de l'agriculture pour notre pays et particulièrement pour le département du TARN.

Ainsi, nous vous demandons de prendre en compte les observations et propositions que les organisations agricoles ont présentées lors de la réunion de concertation d'octobre 2016 et de prendre le temps de stabiliser les données pour l'obtention du consensus le plus large pour éviter de fragiliser encore plus nos exploitations agricoles.

Nous vous remercions par avance et nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre plus haute considération.

Jeu à vous,

Philippe
Philippe BONNECARRÈRE
Sénateur du Tarn

Bien à toi,
Thierry

Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn